



Programme Gestion de la demande de puissance

GUIDE DU PARTICIPANT

**Marchés commercial et institutionnel ainsi que
Petites et moyennes entreprises industrielles**

1^{er} mai 2017

Table des matières

Avant-propos	3
Définitions	4
Engagements et droits	5
1 Conditions générales d’admissibilité et modalités de participation	7
1.1 Conditions générales d’admissibilité	7
1.1.1 Client admissible	7
1.1.2 Seuil d’admissibilité	7
1.1.3 Mise en œuvre des Mesures de GDP	7
1.2 Modalités de participation.....	8
1.2.1 Événement de GDP.....	8
1.2.2 Avis de GDP.....	8
1.2.3 Mode de participation	9
1.2.4 Date limite pour soumettre un Projet.....	9
1.2.5 Non-contribution à un Événement de GDP	9
2 Règles de calcul de l’Appui financier et de la Puissance admissible (kW)	10
2.1 Montant de l’Appui financier.....	10
2.1.1 Période d’hiver sans Événement de GDP	10
2.1.2 Confirmation du montant de l’Appui financier.....	10
2.2 Puissance admissible (kW)	10
2.2.1 Réduction de puissance	10
2.2.2 Puissance de référence.....	11
2.2.3 Puissance réelle	11
2.2.4 Température moyenne	11
3 Étapes détaillées du processus d’obtention d’un Appui financier	12
3.1 Étape 1 – Inscription : transmission du formulaire par le Participant	12
3.2 Étape 2 – Confirmation de l’inscription du Projet par Hydro-Québec.....	12
3.3 Étape 3 – Envoi des adresses courriel pour les Avis de GDP	12
3.4 Étape 4 – Transmission des Avis de GDP	12
3.5 Étape 5 – Envoi à Hydro-Québec de la facture relative à l’Appui financier.....	12
3.5.1 Renseignements fiscaux	13
3.6 Étape 6 – Versement de l’Appui financier	13
Annexe A Réseaux autonomes	14
Annexe B Réseaux municipaux et coopératif	16

Avant-propos

Le réseau d'Hydro-Québec est conçu et exploité de manière à répondre de façon fiable et sécuritaire à la demande d'électricité au Québec tout au long de l'année. Or, la demande est plus forte l'hiver en raison de la hausse des besoins de chauffage. Ainsi, le réseau d'Hydro-Québec est plus sollicité durant la saison hivernale, particulièrement à certains moments de la journée. Pendant ces périodes de forte consommation, il peut se produire une pointe, c'est-à-dire une demande d'électricité exceptionnellement élevée.

Hydro-Québec souhaite se doter de tous les moyens possibles pour répondre à la demande d'électricité lorsque des périodes de pointe surviennent, et ce, même si celles-ci ne durent que quelques heures.

Objectif

Le programme Gestion de la demande de puissance vise à inciter les clients des marchés commercial et institutionnel ainsi que les petites et moyennes entreprises industrielles à réduire la demande de puissance de leurs bâtiments pendant les périodes de pointe hivernales d'Hydro-Québec. En contrepartie, Hydro-Québec versera à ces clients un appui financier proportionnel à la réduction de puissance effectuée pendant ces périodes. Ainsi, Hydro-Québec pourra répondre aux besoins de puissance (kW) de sa clientèle à meilleur coût.

Coordonnées utiles

Pour plus d'information, le participant peut communiquer avec Hydro-Québec par téléphone au **1 800 463-9900** ou par courriel à l'adresse GDP_CI-PMI@hydro.qc.ca (GDP_CI-PMI@hydro.qc.ca).

Définitions

Abonnement	Tout contrat conclu entre un client et Hydro-Québec pour le service et la livraison d'électricité.
Client	Personne physique ou morale titulaire d'un ou de plusieurs abonnements.
Agrégateur	Entreprise établie au Québec qui regroupe les projets de GDP de ses clients pour présenter un projet intégré à Hydro-Québec.
Appui financier	Somme d'argent versée par Hydro-Québec à un Participant.
Avis de GDP	Courriel transmis aux participants qui précise la date et la plage horaire d'un événement de GDP.
Compteur de nouvelle génération	Compteur à communication bidirectionnelle par radio fréquences pouvant interagir avec une infrastructure de mesurage avancée afin notamment de collecter, mesurer et analyser des données de consommation d'électricité.
Événement de GDP	Période de trois ou quatre heures pour laquelle le participant a reçu d'Hydro-Québec un avis préalable lui demandant de réduire l'appel de puissance enregistré par les compteurs associés au Projet.
Gestion de la demande de puissance (GDP)	Réduction de l'appel de puissance de bâtiments pendant une Période de pointe hivernale d'Hydro-Québec.
Mesures de GDP	Moyens mis en œuvre pour réduire l'appel de puissance de bâtiments pendant un Événement de GDP.
Partenaire	Entreprise qui représente un Client.
Participant	Tout Client ou Agrégateur qui soumet un Projet à Hydro-Québec.
Période de pointe	Période de trois ou quatre heures pendant laquelle la demande d'électricité est exceptionnellement élevée, soit de 6 h à 9 h et de 16 h à 20 h, durant la Période d'hiver, sauf les fins de semaine et les jours fériés.
Période d'hiver	Période allant du 1 ^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante inclusivement.
Projet	Projet qui consiste à mettre en œuvre des Mesures de GDP dans des bâtiments munis d'un ou de plusieurs Compteurs communicants.
Puissance admissible (kW)	Puissance utilisée pour calculer le montant de l'Appui financier, comme précisé à la section 2.2 du présent Guide.
Réduction de puissance estimée	Réduction de la puissance estimée par le Participant lors de l'inscription du Projet.
Réseau autonome	Réseau d'électricité qui n'est pas relié au réseau principal d'Hydro-Québec (voir l' annexe A).
Réseau municipal ou coopératif	Réseau d'électricité alimenté par Hydro-Québec et exploité par une municipalité ou par la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean Baptiste-de-Rouville (voir l' annexe B).
Système de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air (système CVCA)	Système électromécanique ayant pour fonction le chauffage, la climatisation, la ventilation et le maintien de la qualité de l'air intérieur.

Engagements et droits

Engagements d'Hydro-Québec

La seule obligation d'Hydro-Québec est de verser au Participant un Appui financier après la Période d'hiver selon les modalités décrites dans le présent Guide.

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable :

- a) de tout dommage matériel découlant du Projet, sauf en cas de faute intentionnelle ou lourde ;
- b) du fait que le Participant n'a pas reçu un Avis de GDP en raison d'une erreur d'adresse courriel ou de problèmes d'équipement informatique chez le Participant.

Engagements du Participant

Le Participant :

- a) s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à réduire la demande de puissance, mais il n'est pas tenu d'atteindre une réduction de puissance précise lors d'un Événement de GDP ;
- b) demeure responsable de la qualité, de la mise en œuvre et des résultats de son Projet, quels que soient les intervenants mis à contribution ;
- c) s'engage à prendre fait et cause pour Hydro-Québec, ses administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et ayants droit relativement à toute réclamation ou poursuite judiciaire et à tout recours pouvant découler directement ou indirectement du Projet ;
- d) demeure responsable de se tenir informé des mises à jour des règles et des modalités de la GDP, notamment en s'abonnant à l'infolettre relative à la GDP ;
- e) reconnaît que toute fausse déclaration peut mettre fin à son admissibilité ou entraîner l'annulation ou la modification de tout montant qui lui est accordé relativement à son Projet et, le cas échéant, l'obliger à rembourser tout montant versé ;
- f) accepte que soient divulgués tous les résultats liés à son Projet à des fins promotionnelles ;
- g) déclare ne pas avoir soumis le Projet à Hydro-Québec dans le cadre de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance (tarif M) ou de grande puissance (tarif LG) d'Hydro-Québec ;
- h) doit respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec liés à son Projet.

Droits d'Hydro-Québec

Hydro-Québec se réserve les droits suivants :

- a) modifier le programme GDP sans préavis ;
- b) mettre fin au programme GDP à tout moment ;
- c) restreindre le nombre de projets acceptés et vérifier l'admissibilité d'un projet ;
- d) demander que des modifications soient apportées à un Projet ;
- e) exiger du Participant des renseignements supplémentaires ou des pièces justificatives pour le traitement du Projet ;
- f) déduire de tout versement d'appui financier consenti au Participant toute somme qui est due à Hydro-Québec par le Participant et ses partenaires, associés, actionnaires ou filiales.

1 Conditions générales d'admissibilité et modalités de participation

Les Projets doivent respecter l'ensemble des conditions et modalités décrites dans le présent guide pour être admissibles à un Appui financier.

1.1 Conditions générales d'admissibilité

1.1.1 Client admissible

Est admissible :

- a) tout Client ayant un Compteur communicant et dont le contrat de service d'électricité est assujéti au tarif D avec puissance facturée, DM, G, G9, M ou LG.

N'est pas admissible :

- a) tout Client dont le contrat de service d'électricité est assujéti au tarif L ;
- b) tout Client qui bénéficie de l'option d'électricité interruptible ;
- c) tout Client dont le bâtiment est relié à un Réseau autonome d'Hydro Québec (voir l'annexe A) ;
- d) tout Client d'un Réseau municipal ou coopératif (voir l'annexe B).

1.1.2 Seuil d'admissibilité

Un Projet est accepté uniquement si la Réduction de puissance estimée est d'au moins 200 kW.

Hydro-Québec se réserve le droit de refuser un Projet lors de l'inscription si :

- a) le compteur n'est pas communicant ;
- b) la Réduction de puissance estimée est inférieure à 200 kW selon l'analyse par Hydro-Québec de la concordance entre le profil de demande de puissance mesurée par les compteurs associés au Projet et les Périodes de pointe d'Hydro-Québec ;
- c) la Réduction de puissance estimée par le Participant, pour les compteurs associés au Projet, est égale ou inférieure à 10 % de l'appel maximal enregistré par ces compteurs pour la période d'hiver 2016-2017.

1.1.3 Mise en œuvre des Mesures de GDP

Hydro-Québec laisse la mise en œuvre des Mesures de GDP à la discrétion du Participant, qui en a l'entière responsabilité. De plus, le Participant doit avoir mis ces mesures en œuvre au plus tard le 30 novembre 2017 pour pouvoir participer aux Événements de GDP de la Période d'hiver 2017-2018.

Dans le cas où la stratégie de mise en œuvre des Mesures de GDP prévoit la modification des séquences de commande des systèmes CVCA ou d'équipements liés à la production, il est très important que le Participant s'assure, après un Événement de GDP, de bien gérer le retour aux conditions normales d'exploitation de ces équipements afin de ne pas créer une demande de puissance supérieure à la demande de puissance maximale enregistrée au cours des 12 mois précédant l'Événement de GDP. Tout dépassement de cette demande de puissance maximale aura un effet sur la puissance minimale à facturer conformément aux tarifs d'Hydro-Québec.

1.2 Modalités de participation

1.2.1 Événement de GDP

Un Événement de GDP peut survenir pendant l'une ou l'autre des Périodes de pointe d'hiver d'Hydro-Québec, qui sont de 6 h à 9 h et de 16 h à 20 h, ou durant ces deux périodes, sauf les fins de semaine et les jours fériés⁽¹⁾.

Le nombre maximal d'heures par Période d'hiver visé par les Événements de GDP est de 100 heures.

1.2.2 Avis de GDP

L'Avis de GDP sert à aviser le Participant d'un Événement de GDP. Ces avis sont transmis par courriel selon les modalités suivantes :

- a) au plus tard à 15 h, le jour ouvrable précédant l'Événement de GDP qui a lieu de 6 h à 9 h ;
- b) au plus tard à 12 h, le jour même de l'Événement de GDP qui a lieu de 16 h à 20 h ;
- c) au plus tard à 15 h, le jour ouvrable précédant un Événement de GDP, qui a lieu de 6 h à 9 h et de 16 h à 20 h.

Les gabarits utilisés pour la transmission des Avis de GDP aux Participants se trouvent à l'adresse hydroquebec.com.

(1) Les 24, 25, 26 et 31 décembre, les 1^{er} et 2 janvier, les Vendredi saint, le Samedi saint, le jour de Pâques et le lundi de Pâques, quand ces jours sont en Période d'hiver.

1.2.3 Mode de participation

Deux options s'offrent au Participant pour soumettre un Projet à Hydro-Québec.

Option 1 – Le Participant est le Client

a) Le Client soumet le projet

- 1) Le Client soumet son Projet directement à Hydro-Québec et l'Appui financier lui est versé.
- 2) Plusieurs compteurs d'un même Client peuvent être regroupés dans un même Projet pour que la réduction de puissance estimée atteigne au moins 200 kW.
- 3) Hydro-Québec communique avec le Client à toutes les étapes liées au Projet.

b) Le Partenaire soumet le projet pour le Client

- 1) Le Client mandate un Partenaire pour soumettre son Projet à Hydro-Québec.
- 2) L'Appui financier est versé au Client.
- 3) Plusieurs compteurs d'un même Client peuvent être regroupés dans un même Projet pour que la réduction de puissance estimée atteigne au moins 200 kW.
- 4) Hydro-Québec communique avec le Partenaire ou le Client à toutes les étapes liées au Projet.

Option 2 – Le Participant est un Agrégateur

- a) L'Agrégateur soumet le Projet à Hydro-Québec et l'Appui financier lui est versé.
- b) Le Projet de l'Agrégateur peut comprendre un ou plusieurs compteurs d'un seul Client ou de plusieurs Clients pour que la réduction de puissance estimée atteigne au moins 200 kW.
- c) Hydro-Québec communique uniquement avec l'Agrégateur à toutes les étapes liées au Projet.
- d) L'Agrégateur avise chaque Client concerné par son Projet qu'il est le seul à être lié contractuellement à Hydro-Québec, à pouvoir communiquer avec Hydro-Québec et à recevoir l'Appui financier. L'Agrégateur doit fournir la preuve écrite de cet avis au cours des cinq jours ouvrables suivant la demande d'Hydro-Québec.

1.2.4 Date limite pour soumettre un Projet

Le Participant doit soumettre le Projet à Hydro-Québec au plus tard le 8 septembre 2017.

1.2.5 Non-contribution à un Événement de GDP

Si un Participant ne contribue pas à réduire la demande de puissance pour un compteur, relativement à deux Avis de GDP ou plus reçus au cours de la Période d'hiver, Hydro-Québec se réserve le droit de ne pas verser d'Appui financier pour la GDP relative à ce compteur du Projet.

2 Règles de calcul de l'Appui financier et de la Puissance admissible (kW)

2.1 Montant de l'Appui financier

Le montant de l'Appui financier est calculé de la façon suivante : le montant unitaire (\$) multiplié par la Puissance admissible (kW). Le montant unitaire pour la période d'hiver 2017-2018 est fixé à 70 \$. La Puissance admissible est décrite à la section [2.2](#).

2.1.1 Période d'hiver sans Événement de GDP

Si Hydro-Québec ne transmet aucun Avis de GDP au cours de la Période d'hiver 2017-2018, un montant d'Appui financier minimal (MAFM) sera versé au Participant. Ce montant correspondra au moindre des deux montants suivants :

$$\text{MAFM} = 15 \% \times \text{puissance maximale enregistrée}^* \times 70 \$$$

ou

$$\text{MAFM} = 20\ 000 \$$$

*Puissance maximale enregistrée par le ou les compteurs associés au Projet pour la Période d'hiver 2017-2018.

2.1.2 Confirmation du montant de l'Appui financier

Le montant de l'Appui financier ou du MAFM est confirmé au plus tard le 31 mai 2018. Le Participant reçoit un document qui présente le calcul du montant de l'Appui financier et qui détaille pour chaque compteur et chaque Événement de GDP les éléments suivants : la puissance de référence, la puissance réelle, la réduction de puissance de chaque événement et la Puissance admissible.

2.2 Puissance admissible (kW)

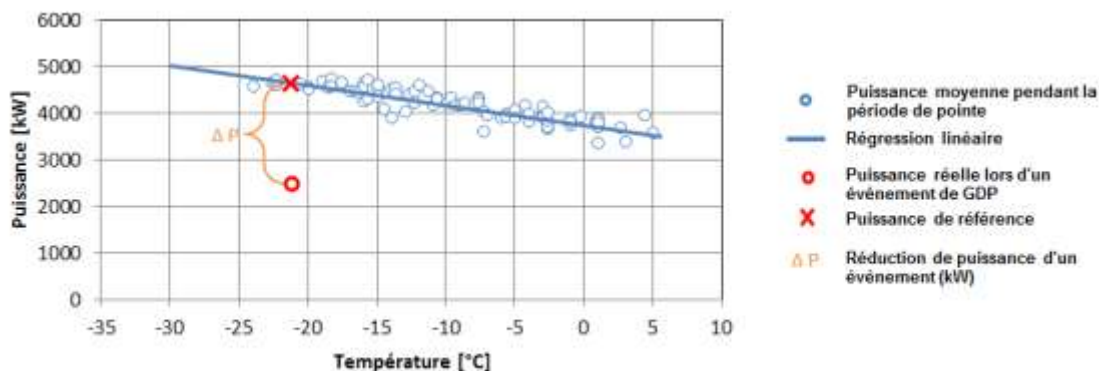
La Puissance admissible (kW) correspond à la moyenne de toutes les réductions de puissance de tous les Événements de GDP.

La Puissance admissible est calculée après la Période d'hiver pour chaque compteur. Dans le cas d'un Projet comportant plusieurs compteurs, la somme des Puissances admissibles de tous les compteurs devient la Puissance admissible du Projet.

2.2.1 Réduction de puissance

La réduction de puissance se calcule en fonction de la différence entre la puissance de référence et la puissance réelle pour un Événement de GDP, comme l'illustre le graphique suivant.

Réduction de la puissance lors d'un événement



2.2.2 Puissance de référence

La puissance de référence est établie à partir de la régression linéaire des puissances moyennes pendant les Périodes de pointe d'Hydro-Québec au cours de l'hiver 2017-2018, à l'exception des puissances moyennes des Événements de GDP. La régression linéaire est faite en fonction de la température moyenne enregistrée par la station météorologique la plus proche.

Il est à noter que, pour chaque compteur, une courbe distincte de la puissance de référence est établie pour les périodes de GDP d'avant-midi et d'après-midi.

2.2.3 Puissance réelle

La puissance réelle correspond à la moyenne de l'appel de puissance enregistré par le compteur au cours de l'Événement de GDP.

2.2.4 Température moyenne

La température moyenne est calculée à partir des données météorologiques de la station la plus proche du compteur. Cette station est indiquée au Participant une fois le Projet accepté. Les stations météorologiques dont les données sont utilisées figurent sur le site de SIMEB (www.simeb.ca).

3 Étapes détaillées du processus d'obtention d'un Appui financier

3.1 Étape 1 – Inscription : transmission du formulaire par le Participant

Le Participant transmet à Hydro-Québec le **formulaire d'inscription** accessible au hydro.quebec/gestion-demande-puissance dûment rempli en cliquant sur le bouton Envoyer. Ce formulaire doit être transmis à Hydro-Québec au plus tard le 8 septembre 2017.

3.2 Étape 2 – Confirmation de l'inscription du Projet par Hydro-Québec

Après la vérification du formulaire d'inscription, Hydro-Québec confirme au Participant l'inscription de son Projet en précisant les compteurs retenus et la station météorologique la plus proche pour chaque compteur. De plus, Hydro-Québec attribue au Participant un numéro de Projet unique.

3.3 Étape 3 – Envoi des adresses courriel pour les Avis de GDP

Afin de recevoir les Avis de GDP transmis par Hydro-Québec, le Participant doit remplir le **formulaire Liste d'adresses courriel pour les Avis de GDP** et le transmettre au plus tard le 20 octobre 2017 en cliquant sur le bouton Envoyer. Ce formulaire est accessible au hydroquebec.com.

3.4 Étape 4 – Transmission des Avis de GDP

Pendant la Période d'hiver, Hydro-Québec transmet les Avis de GDP aux adresses courriel fournies par les Participants.

Avis : Hydro-Québec effectuera en novembre des essais pour vérifier le déroulement du processus de transmission des Avis de GDP. À cet effet, un Avis de GDP sera transmis aux adresses courriel fournies par les Participants. Ces envois sont prévus pour les 2 et 9 novembre 2017. Veuillez informer vos responsables des Événements de GDP de ne pas activer les Mesures de GDP à la suite de la réception de ces deux Avis de GDP.

3.5 Étape 5 – Envoi à Hydro-Québec de la facture relative à l'Appui financier

Au plus tard le 31 mai 2018, le Participant reçoit un courriel d'Hydro-Québec qui lui fournit le calcul de l'Appui financier et qui lui demande d'envoyer la facture relative à celui-ci. Cette facture doit remplir les conditions suivantes :

- a) la facture doit être numérotée et produite à l'aide du logiciel de comptabilité du Participant ;
- b) le montant de la facture doit correspondre au montant approuvé par Hydro-Québec, taxes en sus, sauf lorsque le Participant détermine que les taxes ne s'appliquent pas, auquel cas il doit indiquer « taxes non applicables » sur la facture ;
- c) la facture doit être établie au nom d'Hydro-Québec et contenir l'ensemble des renseignements prévus par la réglementation fiscale, dont les numéros d'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ, le cas échéant ;

- d) la facture doit être acheminée par le Participant à Hydro-Québec à l'adresse courriel GDP_CI-PMI@hydro.qc.ca (GDP_CI-PMI@hydro.qc.ca) ;
- e) à la demande d'Hydro-Québec, le Participant s'engage à pouvoir faire parvenir la version papier de la facture pendant une période de sept ans à partir de la date de la facture.

3.5.1 Renseignements fiscaux

Les paiements qu'effectue Hydro-Québec dans le cadre du programme sont normalement assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ), sauf si le Participant n'exerce pas d'activités commerciales selon les dispositions de ces régimes fiscaux. Par conséquent, pour permettre à Hydro-Québec d'effectuer un paiement, le Participant doit au préalable émettre une facture conforme aux exigences de ces régimes fiscaux.

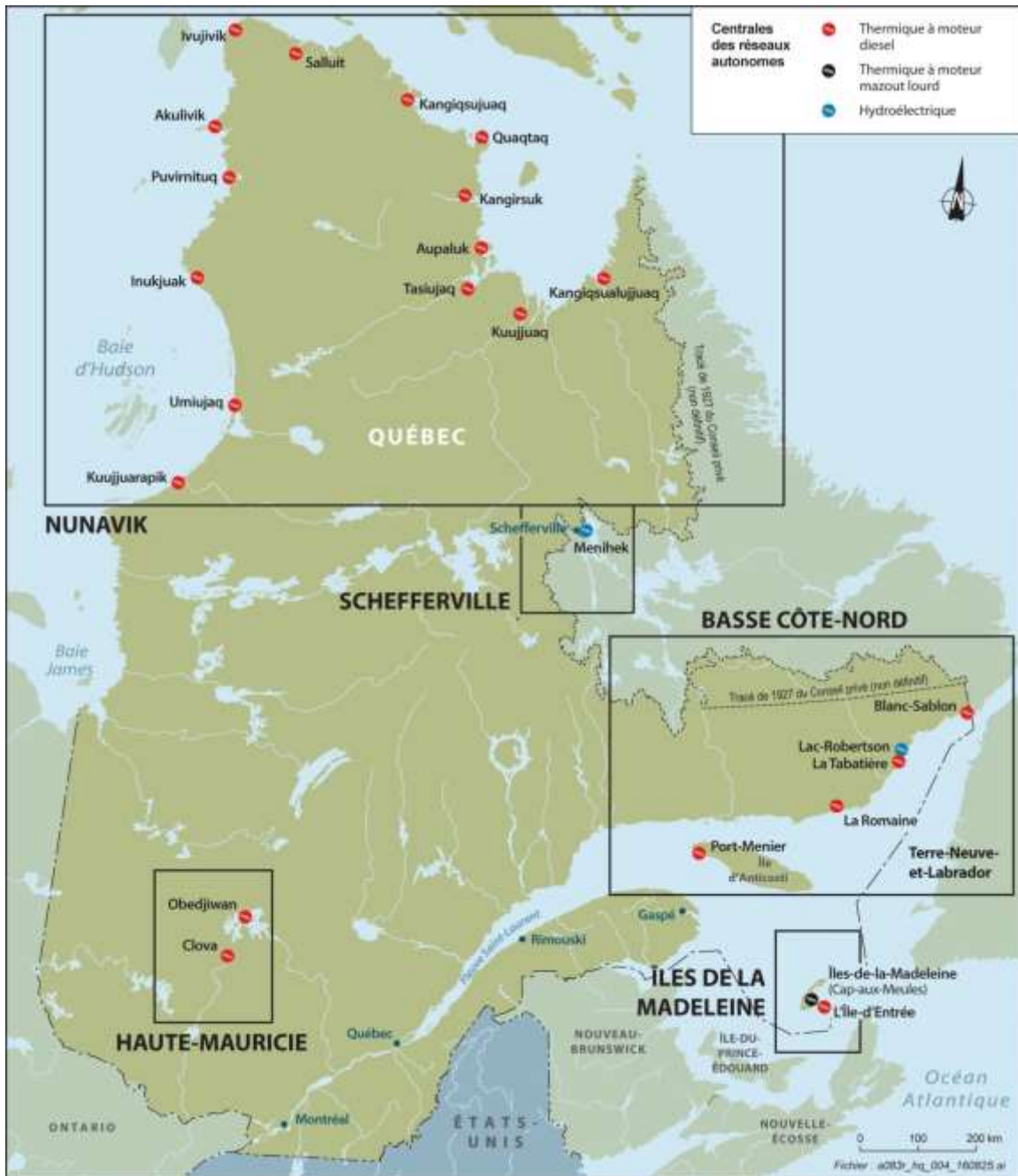
Aux fins de l'impôt sur le revenu, l'Appui financier versé constitue un paiement incitatif qui devrait, selon le cas, réduire le coût ou le coût en capital d'un bien, réduire le montant d'un débours ou d'une dépense ou constituer un revenu pour le Participant. À moins que le Participant bénéficiaire de l'aide ne soit un organisme exempt d'impôt, Hydro-Québec produit un *Relevé 27 – Paiements du gouvernement* en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec* pour faire état de l'Appui financier versé.

Le Participant devrait s'adresser à son conseiller fiscal ou aux autorités fiscales compétentes au besoin. La détermination fiscale, aux fins des taxes et de l'impôt sur le revenu, incombe entièrement au Participant. Hydro-Québec ne peut être tenue responsable d'une détermination inadéquate du statut fiscal par le Participant, puisque la fiscalité applicable dépend généralement de la situation particulière du Participant.

3.6 Étape 6 – Versement de l'Appui financier

À la réception de la facture du Participant Hydro-Québec procède à la vérification du dossier du Participant et lui verse l'Appui financier consenti.

Annexe A Réseaux autonomes



A.1 Description des réseaux autonomes

Un réseau autonome est un réseau de production et de distribution d'électricité appartenant à Hydro-Québec, mais non relié au réseau principal. Au cœur de chacun de ces réseaux se trouve une centrale à partir de laquelle l'électricité est livrée à une ou plusieurs communautés. Les centrales de ces réseaux sont énumérées ci-dessous avec mention des communautés desservies, lorsque leur nom diffère de celui de la centrale.

A.1.1 Basse-Côte-Nord

Centrale hydroélectrique du Lac-Robertson : Blanc-Sablon, Chevery, Harrington Harbour, La Tabatière, Lourdes-de-Blanc-Sablon, Middle Bay, Mutton Bay, Rivière-Saint-Paul, Tête-à-la-Baleine, Bradore-Bay, Aylmer Sound, Saint-Augustin

Centrale thermique de Blanc-Sablon (appoint)

Centrale thermique de La Romaine : village et réserve indienne de La Romaine

Centrale thermique de Port-Menier : L'Île-d'Anticosti

A.1.2 Schefferville

Centrale hydroélectrique des Menihek : Schefferville, Matimekosh et Kawawachikamach

A.1.3 Îles-de-la-Madeleine

Centrales thermiques des Îles-de-la-Madeleine et de L'Île-d'Entrée : Îles-de-la-Madeleine (Fatima, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée) et Grosse-Île

A.1.4 Nunavik

Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik (Whapmagoostui), Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq

A.1.5 Haute-Mauricie

Obedjiwan et Clova

Annexe B Réseaux municipaux et coopératif

Le présent document présente le réseau coopératif et les réseaux municipaux.

Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville www.coopsjb.com
Hydro Westmount www.westmount.org
Service électrique de la Ville d'Alma www.ville.alma.qc.ca
Service de l'électricité de la Ville d'Amos www.ville.amos.qc.ca
Service d'électricité de la Ville de Baie-Comeau www.ville.baie-comeau.qc.ca
Hydro-Coaticook www.ville.coaticook.qc.ca
Hydro-Joliette www.ville.joliette.qc.ca
Hydro-Magog www.ville.magog.qc.ca
Hydro-Jonquière (Ville de Saguenay) www.ville.saguenay.qc.ca
Hydro-Sherbrooke www.ville.sherbrooke.qc.ca